

Statuts de l'Association MayetLab (association loi 1901)

22/10/2024

Article 1 : Nom

L'association est dénommée **MayetLab** et est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

L'association MayetLab a pour objet de :

- Créer et gérer un ou plusieurs tiers-lieux pour dynamiser l'économie locale.
- Organiser des activités variées, telles que des ateliers, des formations, des rencontres et des échanges.
- Faciliter la mise en réseau et l'accompagnement des acteurs locaux
- Proposer des services, des espaces partagés et des moyens (outillage) mutualisés
- Soutenir la transmission des savoir-faire et des connaissances.

Public visé : tout public, y compris les habitants de la région, les touristes, les artisans, les bricoleurs, les professionnels et les particuliers.

Possibilité d'essaimage : L'association pourra, selon son développement, étendre ses activités sur d'autres territoires. Toutefois, l'essaimage pourrait également être envisagé sous une structure distincte, dédiée à cette mission.

Propriété : dans le but de sa mission, l'association a vocation à être propriétaire de biens immobiliers.

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à une adresse déterminée par le Conseil d'Administration. Il peut être établi au domicile de l'un des membres fondateurs, dans un local mis à disposition ou acquis par l'association, ou bien via un contrat de domiciliation auprès d'une entité tierce. Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau sans qu'une modification des statuts ne soit nécessaire. Toute modification du siège social sera communiquée aux membres de l'association et déclarée aux autorités compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres

L'association se compose de membres actifs, particuliers et professionnels, sans obligation de cotisation. Les membres sont invités à contribuer librement, avec des paliers de contribution suggérés dans le règlement intérieur.

Pour être membre, il est impératif d'accepter et de respecter le règlement intérieur de l'association.

Chaque membre dispose d'un droit de vote égal lors des Assemblées Générales.

Article 6 : Gouvernance - Bureau et Conseil d'Administration

L'association **MayetLab** est initialement gérée par un **Bureau**, composé de deux à dix membres, élus pour deux ans lors de l'Assemblée Générale. Cette structure de gouvernance pourra être élargie à un **Conseil d'Administration** si les besoins de l'association évoluent, notamment dans le cadre de l'expansion de ses activités.

1. Le Bureau :

- **Composition** : Le Bureau se compose a minima de deux membres, en direction collégiale. Selon les besoins, des rôles de **Président**, **Trésorier**, **Secrétaire**, **Vice-président** et d'autres membres peuvent être élus pour compléter le Bureau.
- **Fonctions** : Le Bureau est chargé de la gestion quotidienne de l'association et prend les décisions opérationnelles. Il assure le bon déroulement des activités, gère l'administration et les finances, et veille au respect des statuts.

- **Prise de décision** : Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Bureau. En cas d'égalité des voix, celle du membre le ayant le plus d'ancienneté dans l'association est prépondérante.
 - **Assemblées Générales** : Le Bureau convoque une Assemblée Générale ordinaire annuelle, où il présente le bilan des activités et des finances, ainsi que les orientations de l'année suivante.
2. **Évolution vers un Conseil d'Administration** :
- Si les activités de l'association s'étendent ou nécessitent une gouvernance plus large, l'Assemblée Générale pourra voter la création d'un **Conseil d'Administration**. Le CA aura alors pour mission de définir les grandes orientations stratégiques de l'association, en complément du Bureau.
 - **Composition du Conseil d'Administration** : Si le Conseil d'Administration est institué, il comprendra au moins cinq membres, dont les membres de la direction collégiale, ainsi que des administrateurs élus en Assemblée Générale.
 - **Fonctions du Conseil d'Administration** : Le CA se réunit au moins deux fois par an et établit les grandes orientations de l'association. Le Bureau reste responsable de la gestion quotidienne et rend compte de ses activités au CA.
 - **Prise de décision** : Les décisions du CA sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du membre ayant le plus d'ancienneté dans l'association est prépondérante.

Les fonctions des membres du Bureau et du CA sont exercées à titre bénévole. Toutefois, sous certaines conditions, une rémunération pourra être versée, conformément à la législation et après approbation de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association incluent :

1. Les subventions publiques ou privées
2. Les dons
3. Le mécénat
4. Les recettes issues des ventes de produits, des locations des moyens de l'association et des prestations
5. Les cotisations des membres

Article 8 : Modification des Statuts et Dissolution

Les statuts peuvent être modifiés lors de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, sur décision de la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, les biens restants seront redistribués à des organismes partageant des objectifs similaires ou à des associations caritatives locales.

Article 9 : Clauses Spécifiques

L'association s'engage à :

1. **Gestion démocratique et pérenne** : Assurer un mode de fonctionnement inclusif, où chaque membre a le droit de s'exprimer et de participer aux décisions, sans aucune discrimination.
2. **Impact environnemental** : Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement (recyclage, réutilisation, consommation responsable) et sensibiliser la communauté aux enjeux écologiques.
3. **Impact sociétal et économique** : Soutenir les artisans, encourager la création d'activité et de petites industries locales, en favorisant la mise en production d'objets et en créant des opportunités économiques locales.
4. **Transmission des savoirs** : Mettre en valeur les connaissances techniques et les traditions locales, notamment par des ateliers et des formations variés.

Article 10 : Partenariats

L'association pourra établir des partenariats avec des institutions locales et nationales ainsi qu'avec des entreprises, afin de bénéficier de soutiens financiers, techniques ou en nature, pour le développement de ses activités. Elle pourra également, si elle le souhaite et si les conditions le permettent, demander un statut d'utilité publique dans le but de bénéficier d'avantages fiscaux.

Statuts validés lors de l'assemblée constitutive du 22/10/2024. Les codirigeants de l'association :

François Fournier

Christian Beurys


